

# **Ecole maternelle publique Les Lonnières**

## **Règlement intérieur – Année scolaire 2024/2025**

### **TITRE I - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

#### **1.1 ECOLE MATERNELLE**

**1.1.1.** L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

**1.1.2.** Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. L'école devra être prévenue le plus tôt possible de l'absence d'un enfant. Chaque absence devra être justifiée.

#### **1.2-HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

**1.2.1.** Le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, et des collectivités intéressées fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles.

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement ; au-delà de ces 24 heures d'enseignement à tous, 36 heures annuelles de service des enseignants sont spécifiquement consacrées aux Activités Pédagogiques Complémentaires, définies, dans la mise en œuvre, par le projet d'école.

**1.2.2.** Horaires et jours d'ouverture de l'école :

Lundi	}	9h00 à 12 h 00 14h00 à 16 h 15
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		
Mercredi		9h00 à 12 h 00

Pour le respect de tous, il convient de se conformer à ces horaires.

**1.2.3.** Accueil des élèves

Il se fait dans la classe de l'élève, 10 minutes avant le début de la classe.

### **TITRE 2 - VIE SCOLAIRE**

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne du maître ainsi qu'à tout membre de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute violence et tous châtiments corporels sont strictement interdits.

#### **2.1-REGLES DE VIE**

**2.1.1.** Les élèves ne doivent amener ni jeux personnels, ni objets de valeur à l'école

**2.1.2.** L'enfant malade n'a pas sa place à l'école (hormis dans le cadre d'un P.A.I.). De plus, la prise de médicaments ne

peut se faire sur le temps scolaire. Il est donc strictement interdit de laisser à l'école des médicaments, y compris pour transmission aux assistantes maternelles.

**2.1.3.** La scolarisation des enfants atteints d'un handicap, d'une maladie chronique fait l'objet d'un Projet personnalisé de Scolarisation ou d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

**2.1.4** La scolarisation des enfants inscrits en P.P.S. se fait, à l'année scolaire, à la matinée.

**2.1.5.** Pédiculose : Les parents sont invités à surveiller régulièrement la tête de leur enfant et à traiter immédiatement toute parasitose. En cas de difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale peut être sollicité.

**2.1.6.** En cas d'urgence médicale pour un enfant malade ou accidenté, les enseignants contactent les parents de l'enfant et le 15.

## **2.2- LIAISON FAMILLE-ECOLE**

Le personnel enseignant tient une réunion à chaque rentrée scolaire afin de présenter le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, les rencontres parents-enseignants requièrent une prise de rendez-vous au préalable. A leur demande et selon les mêmes modalités, les parents peuvent rencontrer la directrice.

## **2.3-HYGIENE**

Les membres de la communauté scolaire veillent à conserver les locaux dans un état de salubrité compatible avec la vocation publique d'un établissement scolaire. Les familles doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion.

## **TITRE 3 - SURVEILLANCE**

La surveillance des élèves durant les heures scolaires incombe à l'équipe enseignante.

### **3.1.-MODALITES DE SURVEILLANCE**

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'horaire d'entrée. L'accueil des enfants se fait dans les classes. L'entrée dans l'école se fait uniquement par la porte principale.

### **3.2.- ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES**

A chaque temps d'accueil, les enfants sont remis par les parents ou par la personne qui les accompagnent au personnel enseignant ou aux ATSEM de l'école.

Ils sont repris par les parents ou par toute personne désignée par eux (par écrit). Pour les enfants prenant le car, ils sont accompagnés le matin de l'arrêt du car à l'école et en fin de journée de l'école au car par le personnel municipal.

Chaque changement d'habitude (enfant ne prenant pas le car un soir, changement de personne venant chercher l'enfant à l'école ou tout autre) doit impérativement être consigné par écrit à l'attention de l'enseignant dans l'outil de liaison de la classe.

## **TITRE 4 –INFORMATIQUE ET INTERNET**

Les élèves utilisent l'ordinateur pour des activités scolaires. Ils n'installent ni ne modifient rien sur les ordinateurs. Ils respectent le matériel et veillent à ne pas gaspiller les consommables.

## **DIVERS**

- L'école maternelle est inscrite dans le logiciel de gestion national ONDE.
- Dans le cadre de la prévention et la lutte sur le harcèlement scolaire, une information est disponible sur le lien

suivant : <https://eduscol.education.fr/974/le-harcelement-entre-eleves>

- Un additif relatif au droit à l'image ainsi qu'une charte numérique sont joints au présent règlement. Il n'est pas autorisé de prendre des photos ou des vidéos dans l'enceinte de l'école et lors des sorties scolaires.

**Le présent règlement est destiné à chaque famille. Les parents s'engageront par écrit à avoir pris connaissance du document fourni.**

**Signature(s) :**